Image not found or type unknown

Remplacement en cascade ou par glissement

Par **patdav**, le **30/10/2015** à **16:07**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il existe un formalisme particulier à respecter sur le CDI de la personne désignée en interne pour remplacer une personne licenciée à la suite d'une absence par arrêt de travail maladie. Il s'agit du remplacement définitif par effet de "cascade " ou "glissement" à la suite du licenciement d'un salarié.
Le nom de la personne remplacée doit-il être mentionnée dans le contrat de travail (CDI).
Je vous remercies par avance.
PatDav

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés